

Donner asile à ceux qui en ont le plus besoin

Ces dernières années, le processus canadien de détermination du statut de réfugié a été submergé par le nombre toujours croissant de revendications. On a pu prévoir qu'au début de 1989, plus de 70 000 revendicateurs du statut de réfugié attendraient qu'il soit statué sur leur cas, selon un processus permettant d'interjeter appel et de faire traîner les choses durant de nombreuses années.

Au début des années 80, il était évident que certains revendiquaient le statut de réfugié afin de se soustraire à la sélection des immigrés et d'être rapidement admis au Canada. Le gouvernement canadien en a conclu que la seule façon de mettre bon ordre à cette situation était d'adopter de meilleures procédures de détermination du statut de réfugié, d'autant plus qu'après enquête, la majorité des revendications se révélaient sans fondement.

Étant donné la difficulté de tenir la balance égale entre les deux objectifs du processus — protéger les réfugiés tout en faisant échec aux abus —, la refonte de celui-ci a exigé de grands efforts, et notamment de nombreuses consultations au Canada et à l'étranger.

La loi établissant un nouveau processus de détermination du statut de réfugié entre en vigueur au début de 1989. Elle permet de donner asile à ceux qui ont besoin de protection et comporte de nombreuses dispositions garantissant qu'aucun réfugié authentique ne sera renvoyé dans un pays où il pourrait être persécuté. Elle prévoit en outre des mesures permettant de régler rapidement le cas

de ceux qui abusent du processus ou qui organisent, pour en tirer profit, des abus à l'égard de celui-ci.

Examen d'une revendication du statut de réfugié

Les personnes qui se présentent à la frontière canadienne ou qui sont sur le point d'être renvoyées du Canada après un séjour autorisé ont le droit de demander protection en vertu de la Convention de Genève, adoptée en 1951, et du Protocole s'y rapportant.



Un meilleur processus pour obtenir le statut de réfugié.

L'acceptabilité de leur demande de protection est déterminée au cours d'une audition devant un arbitre indépendant et un membre de la Section du statut de réfugié de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR). Les revendicateurs du statut de réfugié ont le droit de se faire assister d'un avocat. Au besoin, ils peuvent bénéficier de l'aide juridique.

Lorsque *soit* l'arbitre, *soit* le représentant de la CISR décide que l'intéressé peut recevoir la protection du Canada, le revendicateur est renvoyé à la Section du statut des réfugiés pour une audition. Si celle-ci aboutit à une décision favorable, l'intéressé peut alors solliciter le statut de résident permanent au Canada.

Une revendication ne peut être rejetée que par décision *unanime* de l'arbitre et du représentant de la CISR. En

pareil cas, les intéressés ont le droit d'interjeter appel devant la Cour fédérale, dans un délai de 72 heures. Les appelants seront renvoyés du Canada en attendant les résultats du réexamen judiciaire.

En vertu des dispositions de la Convention de Genève et du Protocole s'y rapportant, les personnes qui constituent une menace pour la sécurité du Canada ne peuvent recevoir la protection de celui-ci. Les revendications de criminels de guerre sont également rejetées. Il en va de même de celles qui émanent de personnes reconnues coupables d'actes criminels

graves ou qui bénéficient déjà du statut de réfugié, ou encore dont la revendication du statut de réfugié est en cours d'examen dans un pays qui ne menace pas de les expulser.

La protection des réfugiés sur la scène internationale

En 1986, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a rendu officiellement hommage au Canada pour son action en faveur des réfugiés.

Depuis la Seconde Guerre mondiale, quelque 500 000 réfugiés sont venus au Canada pour y refaire leur vie. Chaque année, le gouvernement et de simples particuliers parrainent l'admission au Canada de milliers de réfugiés qui se trouvaient dans des camps à l'étranger.

« Le Canada ne se distingue pas seulement par son rôle de pays d'accueil, universellement reconnu, mais aussi par l'ampleur de son effort financier en faveur des réfugiés dans les pays du tiers-monde, » a déclaré M. Bissett, directeur de l'Immigration. Le Canada offre également à des réfugiés de tous les continents une aide au rétablissement et une aide alimentaire.

En outre, le Canada s'efforce activement, par les voies diplomatiques, de promouvoir un meilleur respect des droits de la personne et d'appuyer la recherche de solutions durables au problème international des réfugiés. Le sort de 10 à 15 millions de personnes est en jeu, et le Canada est résolu à obtenir des résultats tangibles.